



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 56598

Texte de la question

M Bernard Pons appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur l'inquiétude de nombreux usagers face à une éventuelle modification de la gestion des billets de congès, par la SNCF. Il lui fait remarquer que les différentes associations et les partenaires sociaux qui sont utilisateurs du billet de congès, notamment à l'occasion du regroupement de leurs bénévoles et de leurs adhérents, lors des congès ou séminaires statutaires, risquent d'être fortement pénalisés par un nouveau dispositif. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions à propos de ce projet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le tarif « congès » est un tarif à caractère commercial de la SNCF offert aux participants à des congès, colloques, séminaires ou symposiums. Il permet aux participants à ce type de manifestation de bénéficier de 20 p 100 de réduction. Les règles d'accès à ce tarif étaient extrêmement souples, d'où un risque certain de détournement pour des utilisations différentes de son objet. En effet, pour accéder à ce tarif, il convenait simplement d'effectuer une demande de fichets individuels vierges que l'organisateur complétait et que l'utilisateur échangeait ensuite contre un billet. Aucune mention relative au congès n'était mentionnée sur le fichet. Les modifications applicables à partir du 1er juillet 1992 consistent à fournir à l'organisateur, à sa demande, un certain nombre de fichets informatisés avec la mention du congès organisé et de la date de celui-ci. Les frais de confection seront de 1 franc par fichet avec toutefois un minimum de 300 francs pour l'ensemble des fichets fournis. Ainsi, le tarif « congès » devrait mieux correspondre à l'objet qui est le sien, à savoir son utilisation par des participants à des congès ou colloques. Par ailleurs, les trains empruntés devront l'être aux périodes bleues ou blanches du calendrier voyageurs, c'est-à-dire en dehors de quelques jours de pointe et pour les TGV, ne pas être des trains à RESA (réservation et supplément associés) de niveau N 4, c'est-à-dire au niveau le plus cher et correspondant à la période de pointe.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56598

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1992, page 1690